



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de mai deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Dario Jean, maire de la municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent :

Maire de La Martre (poste vacant)

Sont, également, présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC
- Mme Carole Landry, secrétaire de la MRC

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8917-05-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8918-05-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 a été courriellé à chacun des maires le 8 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 avril 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8919-05-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 29 025,09 \$

Factures : 19 584,09 \$

TOTAL : 48 609,18 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CORRESPONDANCE

#### CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 30 AVRIL 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 30 avril 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le *Règlement numéro 2000-155 TNO Règlement sur les systèmes d'alarme TNO*. Ce règlement portera notamment sur la gestion des fausses alarmes.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. Ce règlement portera notamment :

1. sur l'exercice du commerce itinérant et la sollicitation de porte en porte
2. sur les conditions reliées à l'émission d'un permis

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le *Règlement numéro 99-143 TNO Règlement concernant les nuisances* et ses modifications. Ce règlement portera notamment sur les nuisances, la paix et le bon ordre, lequel établira les dispositions pour supprimer une nuisance et imposer des amendes.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant les chiens. Ce règlement portera notamment sur les dispositions pour régler ou prohiber la garde des chiens et leur circulation.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

RÉSOLUTION NUMÉRO 8920-05-2015 TNO

*Protocole d'entente Entretien estival - route Saint-Joseph-des-Monts avec Destination Chic-Chocs inc.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite remplacer la résolution numéro 8827-03-2015 TNO titrée *Contrat d'entretien estival de la route Saint-Joseph-des-Monts* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Protocole d'entente Entretien estival – route Saint-Joseph-des-Monts entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Destination Chic-Chocs inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace la résolution numéro 8827-03-2015 TNO titrée *Contrat d'entretien estival de la route Saint-Joseph-des-Monts* par celle-ci;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le Protocole d'entente Entretien estival – route Saint-Joseph-des-Monts avec Destination Chic-Chocs inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8921-05-2015 TNO

PIIRL, approbation étape 3, identification des routes prioritaires

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) consiste à prioriser 25% des routes locales 1 et 2 et que les inspections de chaussées et de ponceaux se font uniquement sur ces routes prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE les routes prioritaires ont été présentées par CIMA+ lors d'une rencontre le 15 avril 2015 et qu'un compte rendu de cette rencontre a été rédigé le 20 avril 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve le choix des routes prioritaires dans les TNO de la MRC proposé par CIMA+ selon leur présentation du 15 avril 2015 et du compte rendu du 20 avril 2015;
2. mandate M. Christian Pelletier, responsable de la gestion des matières résiduelles, pour identifier les ponceaux et autres structures devant être analysés par CIMA+.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SIA, DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Sentier international des Appalaches-Qc (SIA) demande une aide financière de 15 000 \$ aux CLD de la région dans le cadre du Pacte rural pour :

1. réparer les dommages causés par la tempête Arthur et celle du 7 novembre 2014 (97 650 \$)
2. recevoir la délégation française et procéder à l'inauguration de la GR (16 250 \$)

Ce projet s'élève à 113 900 \$.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire obtenir plus d'informations concernant cette demande d'aide financière.

Le conseil de la MRC demande à M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, d'inviter le représentant de SIA pour expliquer sa demande d'aide financière.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8922-05-2015 TNO

FAIR, volet 4, 2015-2016, projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie nous a informés du renouvellement, pour l'année 2015-2016, du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4, soutien au développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le budget global, alloué à la MRC de La Haute-Gaspésie, s'élève à 130 000 \$, dont 10 000 \$ accordés aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds de 10% du coût du projet est exigée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS:

1. mandate M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, a préparé un projet relatif à l'entretien des installations récréatives dans le secteur de Cap-Seize ;
2. autorise le dépôt de ce projet dans le cadre du FAIR, volet 4, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, au coût total de 11 111 \$ ;
3. contribue à une mise de fonds de 1 111 \$ pour ce projet à même le surplus des TNO de la MRC;
4. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*